



**Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère du Travail**

INSPECTION GENERALE
DES AFFAIRES SOCIALES

Paris, le 28 mai 2020

**MISSION INSPECTION SANTE
SECURITE AU TRAVAIL**

Frédéric Garcia : frederic.garcia@igas.gouv.fr
Stéphanie Lamidon Herrig : stephanie.herrig@igas.gouv.fr
Françoise Lallier : francoise.lallier@igas.gouv.fr
Vincent Tirilly : vincent.tirilly@igas.gouv.fr

Les inspecteurs santé et sécurité au travail

à

Monsieur Pascal Bernard,
Directeur des Ressources Humaines,
Président du CHSCT Ministériel Travail

Objet : Demande de mesures immédiates
Réf : Article 5-2 et 56 du décret 82-453 du 28 mai 1982
PJ : courrier transmis le 30 avril 2020 annexe technique

Par lettre d'observation du 30 avril 2020, les ISST vous alertaient sur la conformité des masques non-tissés 3 plis de marque « France Sécurité » **référéncés** « **S712073** » distribués dans les DIRECCTE par le ministère du travail durant la semaine 17.

Vous avez présenté ce courrier conformément à l'article 56 du décret visé en référence aux membres du CHSCT ministériel devant l'instance réunie en audio le 4 mai 2020 et indiqué que ces masques faisaient l'objet de tests par le laboratoire de la DGA. Vous avez précisé que la distribution auprès des agents était retenue dans l'attente des résultats des tests.

Le 14 mai 2020, les ISST vous demandent par mail la fourniture du rapport de tests DGA. En effet, des comptes rendus syndicaux du Comité Technique Ministériel du 13 mai indiquent que ces résultats sont connus.

Aujourd'hui, nous constatons que la conformité ou non-conformité de ces masques n'est pas objectivable. Les déclarations en CHSCT des DIRECCTE quant à leur possible usage non sanitaire restent peu étayées.

Après vérification auprès du service dédié à la diffusion des listes de masques testés et utilisables pour des usages non-sanitaires (<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>) – liste à jour au 20 mai 2020 à 19h30, puis le 25 mai à 17h30 nous repérons les éléments relatifs à deux produits de la même marque mais **aucun ne correspond précisément à la référence « S712073 »**.

.../...

Aussi, afin de prévenir toute confusion dans les services, nous vous demandons, au titre de l'article 5-2 du décret précité, **de nous transmettre sans délai le rapport d'expertise de la DGA portant sur les masques 3 plis référencés S712073.**

Vous vous assurerez également que ce rapport soit transmis aux services des DIRECCTE. Dans l'attente de cette transmission, ces dispositifs ne sauraient être utilisés ni pour les personnels, ni pour le public, ni pour les personnels d'entreprises extérieures.

Cette observation pourra être portée à la connaissance du CHSCT selon les termes de l'article 56 du décret 82-453.

Les ISST de la mission permanente inspection sante sécurité au travail de l'IGAS

Frédéric GARCIA, Stéphanie HERRIG, Françoise LALLIER, Vincent TIRILLY

Signé